

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEUVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN EECKHOUT Sophie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	27

Objet : INSTAURATION DU PASS'PERMIS POUR LES 16-25 ANS**(délib. 2026/07/04)**

Monsieur le Maire souhaite mettre en place le dispositif d'aide au permis pour les jeunes hasnonais de 16 à 25 ans. Disposer de son permis de conduire est un atout incontestable pour l'emploi et la formation mais cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Cela peut également contribuer à la lutte contre l'insécurité routière.

Ce dispositif « PASS'PERMIS » est une aide financière de 500 € à destination des jeunes hasnonais de 16 à 25 ans pour financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission de 50 heures effectuée au service de l'intérêt général au sein de la collectivité.

Une charte sera alors établie entre le jeune et la commune. Cela repose sur une double démarche volontaire qui se définit comme suit :

* celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité de 50 heures de travail d'intérêt général et de suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée pour la signature de la charte,

* celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Comme évoqué en commission jeunesse le 17 juin 2026, une étude a été demandé à 2 auto-écoles sur l'amandinois, seule AICARD nous a fait un retour.

Le bénéficiaire du PASS PERMIS devra s'inscrire à l'auto-école AICARD MOULIN DES LOUPS de ST AMAND LES EAUX partenaire du dispositif pour suivre sa formation. Il s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Suivre des heures de conduite de préparation au passage du permis,
- Réaliser son activité d'intérêt collectif pour la ville d'HASNON dans les 6 mois suivant la signature de la présente charte.

La commune versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500 € accordée au bénéficiaire, 250 € lors de l'inscription et 250 € dès l'obtention du code et la réalisation des 50 heures de travail d'intérêt général. L'auto-école AICARD s'engage à informer la commune dès la réussite de l'épreuve théorique du permis.

A titre indicatif :

Forfait de base pour le permis B :

Evaluation initiale + Forfait code + Forfait conduite 20 h + 1 accompagnement examen pratique : .1.195 € + redevance inscription examen du code : 30 € soit un total de 1.225 €. Avec la mise en place du dispositif, le bénéficiaire aura un reste à charge à 725 €.

Pour l'apprentissage anticipée de la conduite (AAC) :

Evaluation initiale + Forfait code + Forfait conduite 20 h + rdv préalable de 2 h obligatoire + présentation à l'examen pratique + 2 rdv pédagogiques obligatoire : 1.495 € + redevance examen théorique : 30 € soit un total de 1.525 €. Avec la mise en place du dispositif, le bénéficiaire aura un reste à charge de 1.025 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer 500 € au dispositif PASS PERMIS destiné aux jeunes hasnonais de 16 à 25 ans, d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif et d'inscrire les dépenses du budget de l'année.

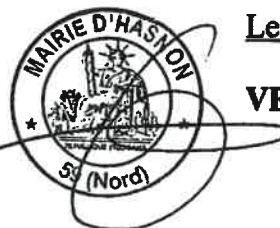
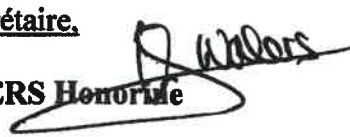
Après délibération, le Conseil Municipale adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La secrétaire,

WALERS Honorine



Le Maire,

VERDIERE Andy

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 6 Juillet 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 26 Juin 2026
le Maire.